

Préavis No 39/2016
de la Municipalité au Conseil communal

relatif

à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 726'000.- au maximum pour couvrir les frais liés aux travaux relatifs à l'entretien des forêts de protection dans le périmètre des Avants.

**Date et lieu proposés pour la
séance de commission :**

le mardi 1er novembre 2016 à 20 h 30

à la villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux

Table des matières

1	Objet du préavis	2
2	Historique	2
3	Développement	3
4	Financement	6
5	Développement durable	8
5.1	Social.....	8
5.2	Economique	8
5.3	Environnemental.....	8
6	Position de la Municipalité.....	8
7	Conclusions	9

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité de Montreux sollicite :

- L'octroi d'un crédit de CHF 606'000.- sur 4 ans permettant d'effectuer les travaux forestiers en forêt privée, de récupérer le produit de la vente des bois ainsi que les subventions couvrant le déficit.
- l'octroi d'un crédit de CHF 120'000.- sur 4 ans permettant les travaux de sécurisation de la voie publique.

2 Historique

Le plan de gestion des forêts communales précise que la priorité des travaux d'entretien doit se faire dans les forêts de protection, c'est-à-dire les forêts protégeant directement des infrastructures (habitations, routes, chemin de fer) contre les chutes de pierres, les avalanches et l'érosion. Sur le territoire de la commune de Montreux, plus de 80% des forêts sont protectrices. Cela représente 370 ha de forêts communales et 350 ha de forêts privées.

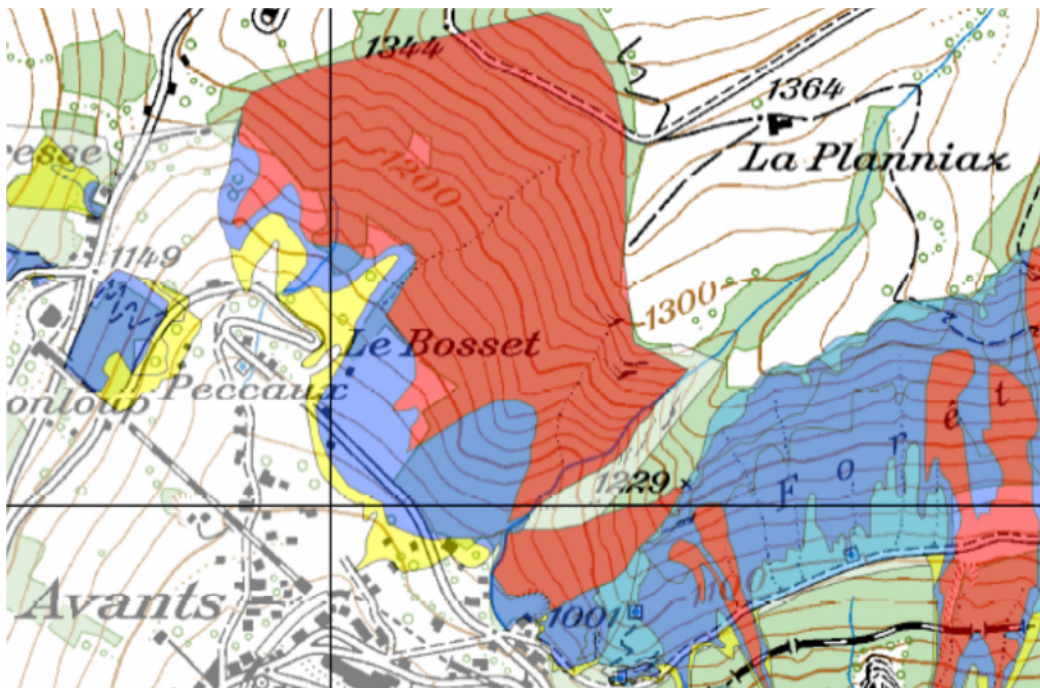
Les forêts situées en amont du village des Avants et de la route aux Râpes de Jor ont une fonction protectrice importante contre les dangers naturels. Au cours de la dernière décennie, peu d'entretien en vue de garder la fonction protectrice de la forêt a été réalisé dans cette zone. Cela s'explique, d'une part, en raison des conditions d'exploitation difficiles dues à la topographie et, d'autre part, en raison du grand nombre de propriétaires privés, ce qui complique l'exploitation rationnelle des forêts. Ces forêts vieillissent et ne rempliront plus à moyen terme leur fonction protectrice. Il est important d'ajouter que même si la quasi-totalité de la coupe se trouve en forêts privées, la protection des infrastructures telles que routes communales est sous la responsabilité de la Commune¹. Une étude financée par l'inspection cantonale des forêts, soucieuse de faire un état des lieux de l'entretien des forêts privées, a conclu à la nécessité d'une intervention dans ce secteur.

¹ LFo, art. 41, al. 1 et *Directives d'application relative à la convention programme dans le domaine des forêts protectrices, période 2016-2019*

3 Développement

Dangers naturels

L'étude mentionnée en introduction précise les divers dangers naturels du secteur et le rôle positif des forêts de protection. En cas de manque d'entretien, les zones de dangers naturels (zones rouges et bleues figurant sur le plan ci-dessous) s'abaisseraient en direction de routes et d'habitations.



Légende : Rouge : danger élevé – Bleu : danger moyen – Jaune : faible danger – Blanc : danger nul

Figure 1 : Carte des dangers pour les chutes de pierres

a) La route de Sonloup

Cette route est menacée par un danger de degré moyen sur environ 250 mètres en ce qui concerne les chutes de pierres, et même plus concernant les glissements spontanés. Sans forêt de protection, la limite de danger s'étend jusqu'à des habitations.

Il y a également plusieurs couloirs d'avalanches. En cas de défaut d'entretien des forêts, des coulées depuis la partie supérieure du périmètre peuvent s'étendre au-delà de la route de Sonloup.

b) La route aux Râpes de Jor

Cette route est menacée par un danger moyen, principalement de chutes de pierres, sur toute la longueur du périmètre, et même un danger élevé sur environ 30 mètres. Sans forêt protectrice, toute la zone est en danger élevé. La ligne du MOB à l'aval de la route est protégée par une série de filets de protection contre les chutes de pierres.

c) Village des Avants

Les habitations des Avants sont menacées par un danger moyen en ce qui concerne les avalanches, et un danger faible en ce qui concerne les chutes de pierres. Sans le rôle protecteur de la forêt, le danger est plus élevé et concerne plus d'habitations. Il en va de même concernant les glissements spontanés.

La formation d'embâcles de blocs et de troncs à l'amont de la traversée étroite de la route de Sonloup peut cependant présenter un danger potentiellement important pour la route, des habitations et la ligne du MOB. Une vérification de cette problématique a été demandée à l'Unité des dangers naturels du Canton.

Topographie

Tout le périmètre de la zone concernée est très pentu. La déclivité n'est que très localement en dessous de 30°. La plus grande proportion de la surface se situe sur des pentes entre 35 et 40°, mais près d'un tiers de la surface dépasse les 40° et même 45°.

Conditions de propriété

Il y a en tout 43 parcelles, dont 4 sont des propriétés de la Commune de Montreux, et 2 autres appartiennent à l'État de Vaud (DP cantonal eau). Le Service intercommunal de gestion (captages et réservoirs) possède 3 autres parcelles.

Les 34 parcelles restantes correspondent à 29 chapitres cadastraux différents, dont 11 parcelles sont des copropriétés. Cela représente en tout 47 propriétaires.

Rajeunissement

Les zones de forêts sont très denses. Le rajeunissement est ainsi bloqué par le recouvrement du peuplement dominant (arbres majeurs). A moins d'une ouverture suffisamment large créée par des arbres renversés, il n'y a aucun apport de lumière au sol dans les forêts.

Sur la quasi-totalité des peuplements concernés par ce préavis, le rajeunissement est ainsi inexistant (figure 2) ce qui fragilise, sur la durée, le niveau de protection de la forêt.

Il suffit de quelques trouées de 20 à 30 mètres pour assurer le rajeunissement naturel qui vient en abondance (figure 3).

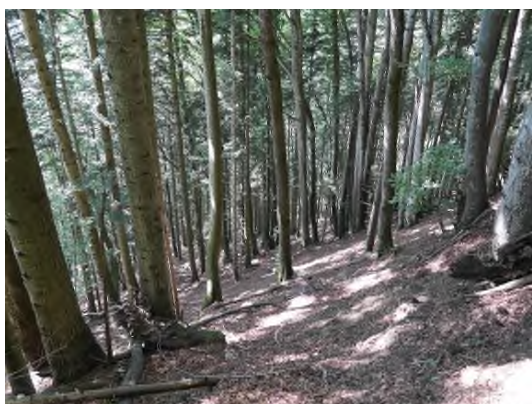


Figure 2: Pas de rajeunissement



Figure 3: Une des rares trouées, avec un rajeunissement abondant de hêtre.

Types et modes d'exploitations

Les exploitations ont pour objectif d'entamer la régénération des vieux peuplements, sous la forme de petites réalisations (trouées) pour amener de la lumière au sol. De manière à garantir un effet protecteur dans le sens de la pente, y compris après les interventions, il convient de créer un système d'ouverture en damier.

Des exploitations doivent également être réalisées, afin d'assainir le risque liés aux gros arbres dans les bandes rocheuses. Ceux-ci provoquent en effet des détachements de pierres, et risquent d'entraîner des blocs de pierres en cas de chute. De plus, les gros arbres instables sur des pentes supérieures à 35 degrés doivent aussi être coupés, pour éviter qu'ils ne déstabilisent le terrain.

En raison des conditions d'accès très difficiles, les modes de débardage à choix sont limités :

- **Treillage au tracteur** : seule la partie directement accessible depuis la route aux Râpes de Jor peut être débardée au tracteur.
- **Câble-grue** : l'utilisation d'un câble-grue mobile est possible depuis la route aux Râpes de Jor en débardant à l'aval, ou depuis la route de la Planiaz en débardant à l'amont. La route de Jor ne peut être utilisée que lors de sa fermeture hivernale, et la place à disposition pour les manœuvres est très limitée.
- **Hélicoptère** : partout ailleurs, la seule alternative au débardage des bois est l'hélicoptère. Laisser le bois en forêt présente un danger à moyen terme, en raison du risque de mobilisation de pierres et du bois au sol (pentes très fortes).

Priorités

Le programme proposé pour la période 2016-2019 s'inscrit comme une première étape en vue d'abaisser le volume sur pied à moyen terme. Les exploitations ont pour objectif d'éviter la diminution de fonction de protection, en instaurant progressivement le rajeunissement.

Les exploitations envisagées permettent de traiter environ 13 ha au câble-grue, env. 1.5 ha à l'hélicoptère et env. 0.5 ha au tracteur, soit au total 15 ha. Le périmètre sera ainsi entretenu sur environ 37% de la surface.

Il s'agit donc de procéder à des martelages prudents², en pratiquant un taux d'éclaircie plutôt en-dessous de la moyenne habituelle pour ce genre de peuplement. Les expériences réalisées lors des premières interventions doivent être intégrées aux réflexions lors des martelages des étapes suivantes.

Organisation

La place très limitée à disposition pour travailler réduit la marge d'organisation. Ainsi, la route aux Râpes de Jor n'est utilisable que jusqu'aux premières chutes de neige. Une seule coupe au câble-grue peut donc y être organisée par année.

Concernant le débardage à l'hélicoptère, la taille de la place à bois est le facteur limitant. Mais afin de réduire les coûts, il est important de faire déplacer l'hélicoptère le moins possible, et donc de grouper l'intervention en une ou deux fois. La route de Jor, lorsqu'elle est fermée, peut servir de place de dépose. Une autre possibilité de dépose des bois se trouve en amont, sur le parking de la route de la Planiaz.

Par ailleurs, la réalisation des chantiers dépend de l'accord des propriétaires, majoritairement privés.

² Le martelage est une obligation légale qui consiste à désigner les arbres de plus de 16 cm qui doivent être exploités.

Maître d'œuvre

Compte tenu des moyens techniques à mettre en œuvre pour réaliser les travaux (câble-grue, hélicoptère, sécurisation des infrastructures à l'aval) et de l'emprise des surfaces d'intervention touchant en général plusieurs propriétaires, il n'est pas envisageable que chaque propriétaire réalise les travaux individuellement.

Comme la responsabilité des infrastructures incombe à la Commune de Montreux propose donc d'être le maître d'œuvre de l'ensemble des travaux à réaliser dans le périmètre désigné sur le plan.

Cela signifie que :

- Les propriétaires délèguent à la Commune de Montreux la compétence de réaliser les travaux sous la surveillance de l'Inspecteur forestier d'arrondissement.
- La commune assume la responsabilité de la réalisation des travaux dans les règles de l'art et dans le respect des mesures de sécurité vis-à-vis des infrastructures et de la population.
- La commune organise les chantiers avec ses équipes forestières et avec des entreprises privées mandatées pour certains travaux spéciaux (débardage sur câble-grue, hélicoptère, etc.). Environ 50% du total des travaux sera ainsi délégué à des entreprises privées.
- La commune paie les travaux, encaisse les revenus de la vente des bois et les subventions qui couvrent le déficit restant.

Cette manière de procéder permet de rationaliser l'ensemble des opérations (martelage, organisation des chantiers avec les entreprises, surveillance et sécurité). Pour cela, une convention est signée entre la commune et chaque propriétaire pour une durée de 8 ans, qui correspond à deux programmes quadriennaux d'intervention. Les mesures à réaliser dans le périmètre vont s'étendre en effet sur de nombreuses années pour garantir, en tout temps, la pérennité du rôle protecteur des forêts.

4 Financement

Au vu des conditions de travail et des moyens techniques à engager, les travaux sont coûteux. De plus, la valeur des bois ne permet pas de rentabiliser les exploitations. Un subventionnement cantonal des travaux est prévu. Afin d'estimer les montants en question, les coûts effectifs d'exploitation et de subventionnement selon la grille forfaitaire sont présentés ci-après. A noter qu'une partie des travaux sera effectuée par le personnel de la section forêts.

La sécurité durant les travaux est un élément prioritaire et augmente leur coût. Le terrain les rend très difficiles et l'accumulation de pierres derrière les arbres crée des sources de dangers supplémentaires durant le chantier (sentinelles à l'aval, etc.).

Coûts effectifs d'exploitation

Coûts d'exploitation

Coûts d'exploitation pour bois en travers :	CHF 9'000.-
Coûts d'exploitation avec débardage au tracteur :	CHF 20'000.-
Coûts d'exploitation avec débardage au câble-grue :	CHF 352'000.-
Coûts d'exploitation avec débardage à l'hélicoptère :	CHF 225'000.-

Total : **CHF 606'000.-**

Vente des bois Bois feuillus, prix moyen de	CHF 81'000.-
Bois résineux, assortiment moyen	CHF 105'000.-

Total : **CHF 186'000.-**

Déficit : **CHF 420'000.-**

Le déficit représente env. CHF 123.-/m³ exploité ou env. CHF 105'000.- par an. Il est majoritairement couvert par les subventions cantonales, basées sur les coûts effectifs pour ces travaux.

Comme l'explique le point suivant, il reste un solde à financer par la commune de CHF 120'000.- sur 4 ans soit CHF 30'000.-/an.

Calcul du subventionnement

Compte tenu de la situation forestière privée et de la difficulté des travaux, le décompte des subventions est réalisé selon les frais effectifs. Les travaux de purge et de sentinelles ne peuvent pas être subventionnés et sont à la charge de la Commune.

Il s'agit des coûts :

- D'enlèvement et de la purge de pierres bloquées derrière des arbres debout ou à terre, estimés grossièrement à **CHF 20'000.-** en 4 ans. Une telle opération est indispensable avant chaque intervention sylvicole. La prise en charge de ces frais est actuellement en discussion avec le Canton.



- Des sentinelles qui doivent impérativement être placées sur la route des Avants lors de chaque intervention dans les forêts à l'amont. Ils sont estimés pour une durée de chantier d'un mois par année à CHF 100'000.- maximum en 4 ans. Soit deux personnes aux extrémités de la route, ceci même dans le cas où la route serait fermée. En effet, ces signalisations forestières ne sont pas toujours bien respectées. Ces sentinelles pourront provenir soit d'entreprises forestières privées soit du personnel communal. Par l'utilisation d'apprentis forestiers-bûcherons ou, ponctuellement, de civilistes, ce montant pourra être réduit.

- La Commune de Montreux étant maître d'œuvre pour ce projet, une subvention supplémentaire pourra être obtenue de la part du Canton. Celle-ci n'est à ce jour pas encore connue, mais diminuera d'autant la somme à la charge de la commune.

Calendrier :

Novembre 2016 : acceptation du présent préavis par le Conseil communal
Décembre 2016 : rencontre des différents propriétaires privés et signature des conventions
Dès janvier 2017 : début des travaux en fonction du programme établi.
Fin 2019 : bilan des interventions et détermination de la suite des travaux.

5 Développement durable

5.1 Social

Les mesures d'assainissement des forêts de protection permettent de se prémunir au mieux contre les dangers qui menacent le territoire bâti, les voies de communication et la population.

5.2 Economique

Dans la mesure du possible et dans le cadre des procédures d'appel d'offres, les entreprises de la région participent aux travaux.

5.3 Environnemental

Cette mesure a un impact environnemental direct pour le village des Avants. L'entretien de la forêt de protection est essentiel pour la prévention des catastrophes naturelles. Ces travaux permettront également de valoriser le bois indigène de ces forêts rarement exploitées, que ce soit sous forme de matière première ou de source d'énergie.

6 Position de la Municipalité

Bien que la zone ne soit composée presque que de parcelles privées, la Municipalité a l'obligation d'assumer la sécurité des infrastructures publiques alentours et ainsi prendre en charge la responsabilité et la coordination des travaux de sécurisation.

Au-delà de ces aspects sécuritaires, la Municipalité se plaît à signaler que ces travaux s'inscrivent pleinement dans sa vision de l'exploitation des forêts de la Commune. En effet, pilote au niveau du Canton, ce projet permet de produire du bois indigène issus de forêts privées, trop rarement exploitées.

Même si ces travaux ne seront pas entièrement couverts par la vente de la production et par les subventions cantonales, la Municipalité estime donc que ces travaux sont nécessaires pour garantir le rôle de protection de ces forêts et opportuns pour la valorisation raisonnée de celles-ci.

7 Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

- vu le préavis No 39/2016 de la Municipalité du 30 septembre 2016 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 726'000.- au maximum pour couvrir les frais liés aux travaux relatifs à l'entretien des forêts de protection dans le périmètre des Avants
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 726'000.- au maximum ;
2. d'être le maître d'œuvre de l'ensemble des travaux à réaliser dans le périmètre désigné sur le plan pour la période de 2016-2019 ;
3. de couvrir les travaux par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
5. d'obtenir les subventions couvrant le coût des travaux d'exploitation sous déduction des ventes de bois ;
6. d'amortir le solde par le compte 325.3329 et de couvrir cet amortissement par un prélèvement correspondant dans la réserve générale, compte 9282.001 « réserves générales pour investissements futurs » ;
7. d'autoriser la Municipalité à signer tout acte ou convention en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté le 30 septembre 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire

L. Wehrli

L.S.

O. Rapin

Annexe : Projet de convention

Délégation municipale : M. Caleb Walther, Conseiller Municipal

Entretien des forêts protectrices aux Avants

CONVENTION

entre

xxx, propriétaire de la parcelle forestière N° xx aux Avants, adresse

et

la Commune de Montreux, Service des domaines et bâtiments, sports, Rue du Temple 11,
1820 Montreux

1. CONTEXTE

Les forêts situées en amont du village des Avants et de la route aux Râpes de Jor ont une fonction importante de protection contre les dangers naturels.

Ces forêts appartiennent en grande partie à des propriétaires privés. En raison de la topographie, les conditions d'exploitation y sont très difficiles et onéreuses. Toutes les exploitations sont déficitaires.

Le massif est par ailleurs morcelé en un grand nombre de parcelles appartenant à plus de 47 propriétaires différents, ce qui complique l'organisation des travaux.

La Commune de Montreux est responsable de la sécurité des zones à bâtir et des infrastructures vis-à-vis des dangers naturels. Dans ce but, elle souhaite améliorer l'entretien des forêts protectrices, afin que ces dernières puissent remplir de manière optimale et durable leur fonction de protection contre les chutes de pierres, les avalanches, les glissements de terrain et les laves torrentielles.

Pour cela, elle planifie un programme d'entretien des forêts protectrices, coordonné sur l'ensemble du massif forestier à l'amont des Avants s'échelonnant sur plusieurs années.

2. ORGANISATION DES TRAVAUX

Le propriétaire de la parcelle N° ... s'engage à confier les travaux d'entretien de ses forêts à la Commune de Montreux, Service des domaines et bâtiments, sports. Ces derniers seront réalisés par le personnel communal et/ou des entreprises privées spécialisées mandatées par la commune.

Les travaux comprennent l'abattage des arbres, le façonnage des bois et le débardage des bois. Dans certains cas, des bois abattus seront laissés en forêt et sécurisés pour améliorer l'effet de protection.

Les travaux comprennent également l'entretien du rajeunissement naturel.

Les bois débardés seront évacués et les places à bois nettoyées par la commune.

Par contre, il n'est pas prévu de nettoyer et évacuer les petits déchets de coupe restant en forêt. Pour la préservation de la biodiversité, il est souhaitable que ces rémanents de coupe restent en forêt pour enrichir le sol.

3. QUALITE DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés dans le respect des règles de l'art et des principes du manuel "Gestion durable des forêts de protection" publié par l'office fédéral de l'environnement, sous la haute surveillance de l'inspecteur des forêts du 4^{ème} arrondissement.

L'objectif des travaux est d'améliorer durablement la situation des peuplements pour qu'ils remplissent leur fonction de protection de manière optimale et de favoriser l'installation d'un rajeunissement naturel abondant.

4. SECURITE

Pendant les travaux, toutes les mesures de sécurité vis-à-vis des infrastructures situées à l'aval seront prises pour empêcher la chute d'arbres ou de blocs.

La Commune de Montreux, chargée des travaux, sera responsable de la mise en place des mesures de sécurité.

5. FINANCEMENT

En raison des conditions de travail difficiles (topographie, type de peuplement, mesures de sécurité importantes à mettre en place), les travaux seront largement déficitaires. Ils seront financés comme suit :

- Les travaux d'entretien (exploitation, débardage et soins cultureux) seront entièrement à charge de la Commune de Montreux.
- La Commune de Montreux procédera à la vente des bois et encaissera les recettes de la vente des bois.
- Les subventions cantonales et fédérales couvrant le déficit des travaux seront versées à la Commune de Montreux.
- Si les subventions ne couvrent pas entièrement le déficit, le solde sera pris en charge par la commune de Montreux.

Le propriétaire forestier n'aura aucun frais à sa charge.

6. PLANNING DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés entre 2016 et 2019, selon un planning qui sera défini par la Commune de Montreux, en tenant compte des besoins de coordination des opérations avec les forêts voisines, de la disponibilité des équipes forestières et entreprises et des montants annuels de subventionnement libérés par le Canton.

Les travaux qui n'auront pas pu être réalisés durant la période 2016-2019 seront reportés à la prochaine période 2020-2023.

7. ACCES

Le propriétaire autorise le personnel communal et les entreprises privées mandatées par la commune à accéder sur sa propriété avec les engins nécessaires à l'exécution des travaux durant toute la période des interventions.

8. MARTELAGE

Le martelage des arbres à exploiter sera effectué par l'inspecteur forestier d'arrondissement avec le garde forestier de triage, conformément à la loi forestière et à son règlement d'application.

Le propriétaire accepte que le martelage soit effectué par le service forestier, sans sa présence, sauf s'il en fait une demande dans le cadre de la présente convention.

9. LIMITE DE LA PARCELLE

En raison de l'important morcellement des massifs forestiers, chaque chantier d'exploitation touche le plus souvent plusieurs parcelles forestières.

Le propriétaire accepte qu'il ne soit pas effectué de relevé de limite pour définir les limites précises de sa parcelle avant le martelage.

Chaque chantier sera réalisé globalement, sans procéder à un décompte précis d'exploitation par parcelle.

Les permis de coupe seront établis par propriétaire, sur la base d'un décompte des bois martelés, au prorata de la surface d'entretien touchant chaque parcelle.

10. DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à sa signature et vaut jusqu'au 31 décembre 2019.

Les parties s'engagent à renouveler la présente convention pour une durée de quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2020, sauf avis écrit communiqué deux mois avant le terme de la présente.

11. FOR JURIDIQUE

Le for juridique est à Montreux.

Lu et approuvé

Le propriétaire :

Commune de Montreux
Service domaines et bâtiments, sports

.....

.....

....., le

Montreux, le